

**DIVERSES RESSOURCES PRINCIPALES OFFRANT DES SERVICES DE CYBERPROTECTION
POUR FOURNIR DU SOUTIEN DE NIVEAU 2 AU CENTRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION
DU GOUVERNEMENT (CPIG)**

Demande de propositions (DDP)

MODIFICATION NO. 02

Cette modification n° 2 de DDP est émise afin de :

- 1- Reporter d'une semaine la date de clôture de la DP afin de la faire passer au 24 septembre 2014.
- 2- Apporter des changements administratifs;
- 3- Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie.

1. Sur la page couverture de la **DP**, **MODIFIER** la date de clôture de la DP comme suit :

SUPPRIMER : 17 septembre 2014

INSÉRER : 24 septembre 2014
2. Dans la **Partie 3 « Instructions pour la préparation des soumissions »**, **MODIFIER** comme suit l'article 3.4 de la **Section III : Attestations** :

SUPPRIMER : L'article en entier.
3. Dans la **Partie 4 « Procédures d'évaluation et méthode de sélection »**, **MODIFIER** comme suit l'article 4.1 « **Procédures d'évaluation** » :

SUPPRIMER : L'alinéa d) en entier.
4. Dans la **Partie 6 « Clauses du contrat subséquent »**, **MODIFIER** comme suit l'article 6.2 « **Procédures de demande et d'autorisation de tâches** » :

SUPPRIMER : Le paragraphe 6.2.8 « Ressources approuvées » en entier.
5. Dans la **Pièce jointe 1 de la Partie 4**, **MODIFIER** comme suit l'article 3 « **Critères obligatoires** » :

SUPPRIMER : La colonne « **Exigence obligatoire** » pour le critère **O1** et

INSÉRER : **Ce qui suit à la place** :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience contractuelle dans la fourniture de toutes les catégories de ressources suivantes, pour le nombre requis de jours facturables par catégorie.

Catégorie de personnel	Nombre minimal requis de jours facturables
Spécialiste de l'évaluation de la vulnérabilité de la sécurité des TI	1 600
Ingénieur en sécurité des TI	1 000
Spécialiste en informatique judiciaire	1 800

Spécialiste en gestion des incidents de sécurité liés aux TI	2 000
Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	600
Spécialiste en installations de sécurité des TI	600

Les soumissionnaires doivent remplir les appendices A et B de la partie 4.

Les services fournis doivent l'avoir été dans le cadre de cinq contrats, tout au plus. Il n'est pas nécessaire que chacun des contrats vise toutes les catégories de personnel. Les contrats cités en référence doivent être d'une valeur excédentaire (« facturée ») de plus de 1 M\$.

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de propositions. L'expérience peut avoir été obtenue à tout moment pendant la période de cinq ans, pourvu que le nombre total de jours facturables, une fois additionnés, corresponde au nombre minimal requis de jours facturables.

Les travaux effectués par la catégorie de personnel doivent comprendre au moins 70 % des tâches connexes énumérées dans l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions pour cette catégorie de personnel.

5. Dans la Pièce jointe 1 de la Partie 4, MODIFIER comme suit l'article 4 « Critères techniques cotés » :

SUPPRIMER : La colonne « Critères d'évaluation cotés » pour le critère C1 et

INSÉRER : Ce qui suit à la place :

Le soumissionnaire devrait démontrer le nombre de jours d'expérience facturables qu'il a acquise en sus du minimum de jours facturables indiqués pour le critère O1.

Le nombre « total de jours facturables » indiqué par le soumissionnaire dans sa réponse au critère O1 servira à évaluer le présent critère.

Exemple de scénario d'évaluation

	JOURS facturables			
	(A)	(B)	(C)	(D)
CATÉGORIE DE PERSONNEL	N ^{BRE} TOTAL DE JOURS FACTURABLES INDIQUÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE	N ^{BRE} MINIMAL DE JOURS REQUIS POUR LE CRITÈRE O1	N ^{BRE} DE JOURS EXCÉDENTAIRES	POURCENTAGE D'AUGMENTATION PAR RAPPORT AU N ^{BRE} DE POINTS MAXIMUM (100 POINTS)
Spécialiste de l'évaluation de la vulnérabilité de la sécurité des TI	2 175	1 600	575	35,94
Ingénieur en sécurité des TI	1 225	1 000	225	22,5
Spécialiste en informatique judiciaire	4 000	1 800	2 200	100,00

Spécialiste en gestion des incidents de sécurité liés aux TI	3 000	2 200	800	36,36
Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	850	600	250	41,67
Spécialiste en installations de sécurité des TI	800	600	200	33,33
NOTE DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME (D)/N ^{BRE} DE CATEGORIES				
Somme (D)/ 6 = 44,97				

On accordera des points au soumissionnaire pour le nombre de jours en sus du nombre minimal indiqué au critère O1, comme le montre l'exemple de scénario d'évaluation ci-dessous. Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 44,97 points sur 100.

Les soumissionnaires doivent remplir les appendices A et B de la partie 4.

6. MODIFIER comme suit l'Appendice A de la Pièce jointe 1 de la Partie 4 « Critères d'évaluation » :

SUPPRIMER : La version précédente dans son intégralité.

INSÉRER : La nouvelle version qui est jointe à la présente modification de la demande de propositions.

7. MODIFIER comme suit la Pièce jointe 2 de la Partie 4 « Évaluation financière de la proposition (tableau des prix) » :

SUPPRIMER : La version précédente dans son intégralité.

INSÉRER : La nouvelle version qui est jointe à la présente modification de la demande de propositions.

8. MODIFIER l'Annexe A « Énoncé des travaux » comme suit :

SUPPRIMER : La version précédente dans son intégralité.

INSÉRER : La nouvelle version qui est jointe à la présente modification de la demande de propositions.

9. Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la question période

Question	Réponse
#7- Question sur le critère O2 au point 2.1.2 : les attestations obligatoires exigées (CISSP, CISM et CISA) sont des attestations générales en matière de sécurité des TI qui ne démontrent pas une connaissance approfondie des procédures et	Canada examine actuellement et apporter des modifications aux certifications obligatoires requises . Ces changements devraient être disponibles au début de la semaine prochaine .

<p>pratiques de gestion des incidents. Les attestations GIAC Certified Incident Handler (GCIH) et GIAC Certified Intrusion Analyst (GCIA) du SANS Institute sont des attestations techniques depuis longtemps reconnues pour les spécialistes de la gestion des incidents. Veuillez confirmer que les attestations GCIH et GCIA du SANS Institute seront acceptées pour se conformer à cette exigence obligatoire.</p>	
<p>#8- Question sur le critère O2 au point 2.1.3 : l'attestation PCA est une attestation technique pour un produit précis. Les ingénieurs en sécurité des TI ont une vaste expérience de la conception et de la mise en œuvre des solutions de sécurité des TI qui sont actuellement déployées ou pourraient l'être au Centre de protection de l'information du gouvernement (CPIG). Si une expérience précise avec ArcSight est nécessaire pour une AT particulière, il est raisonnable qu'une attestation PCA soit une exigence obligatoire, mais cette exigence est inutilement restrictive pour l'ensemble des activités d'ingénierie liées à la sécurité des TI qui pourraient devoir être exécutées dans le cadre du présent contrat. Veuillez envisager de supprimer l'attestation PCA comme exigence obligatoire pour cette demande de soumissions et de plutôt l'inclure au besoin dans les demandes de tâches individuelles.</p>	<p>Voir la réponse à Q #7.</p>
<p>#9- Question sur le critère O2 au point 2.1.4 : l'attestation CISSP est une attestation non technique qui ne démontre pas les compétences pour plusieurs des activités des spécialistes en installation. Les attestations de fournisseurs ou liées à un produit conviennent mieux pour les exigences des AT individuelles. Veuillez envisager de faire de l'attestation CISSP une exigence cotée pour cette demande de soumissions et ajouter aux attestations acceptables celles liées à des produits de fournisseurs dans plusieurs catégories (pare-feu, systèmes de détection d'intrusion (SDI), routeurs/commutateurs et systèmes d'exploitation).</p>	<p>Voir la réponse à Q #7.</p>
<p>#10- Question sur les critères O2 et C5 au point 2.1.5 : les attestations obligatoires exigées (CISSP, CISM et CISA) ainsi que les attestations cotées sont des attestations générales en matière de sécurité des TI qui ne démontrent pas une connaissance approfondie des procédures et pratiques en matière d'informatique judiciaire. Les attestations GIAC du SANS Institute, soit 1) Forensic Examiner (GCFE); 2) Forensic Analyst (GCFA); et 3) Reverse Engineering Malware (GREM), sont des attestations techniques depuis longtemps reconnues pour les spécialistes de l'informatique judiciaire. Veuillez confirmer que les attestations GCFE, GCFA et GREM du SANS</p>	<p>Voir la réponse à Q #7.</p>

<p>Institute seront acceptées pour se conformer à ces exigences obligatoires et cotées.</p>	
<p>#11- Question sur les critères O2 et C5 au point 2.1.6 : l'attestation CISA n'est pas une attestation technique en matière d'évaluation de la vulnérabilité et ne démontre pas une connaissance approfondie de l'évaluation de la vulnérabilité et des activités d'essai de pénétration. Les attestations GIAC du SANS Institute, soit 1) Penetration Tester (GPEN); 2) Web Application Penetration Tester (GWAPT); 3) GIAC Certified Incident Handler (GCIH); et 4) Systems and Network Auditor (GSNA) sont des attestations techniques depuis longtemps reconnues pour les spécialistes de l'évaluation de la vulnérabilité. Veuillez confirmer que les attestations GPEN, GWAPT, GCIH et GSNA du SANS Institute seront acceptées pour se conformer à ces exigences obligatoires et cotées.</p>	<p>Voir la réponse à Q #7.</p>
<p>#12- Question concernant le rôle des petites entreprises dans les contrats de services professionnels de Services partagés Canada (SPC).</p> <p>La demande de proposition (DP) 13-18653/A est une DP de grande envergure, s'étendant sur plusieurs années et faisant appel à de nombreuses ressources. Elle comprend 6 fonctions de sécurité des TI et 72 ressources dans le cadre des mécanismes de passation de marchés (non réservés aux entreprises autochtones) des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). Dans ce contrat, les exigences obligatoires touchant l'organisation sont visiblement adaptées aux très grandes organisations et visent à exclure les petites et moyennes entreprises. De plus, les exigences sont expressément rédigées d'une manière qui vise à empêcher les fournisseurs de petite et moyenne taille de former des coentreprises de deux entreprises ou plus. Cette intention est visible par l'utilisation d'une seule exigence obligatoire de l'organisation qui regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ une expérience contractuelle de 5 millions de dollars; ○ 6 catégories de ressources; ○ une expérience de 7 600 jours facturables (plus de 33 années facturables). <p>Cette combinaison habile empêche les petites et moyennes entreprises qui souhaiteraient former une coentreprise de mettre en commun leurs expériences contractuelles, leurs ressources ou leurs jours facturables et élimine efficacement ces</p>	<p>a) SPC continue d'effectuer des appels d'offres pour les volets 1 et 2 et d'attribuer des contrats pour ces volets afin de s'acquitter de son mandat.</p> <p>b) Seules les entités d'une coentreprise existante et officielle fournissant des services du volet 2 des SPICT sont autorisées à soumissionner; SPC ne reconnaîtra pas l'expérience énoncée par tout autre type de partenariats relativement aux exigences d'entreprise obligatoires et cotées.</p>

fournisseurs de la compétition.

La DP mentionne clairement (exigence cotée de l'organisation C2) que « Services partagés Canada (SPC) estime que le risque le plus important associé au contrat est l'incapacité de l'entrepreneur à fournir le nombre requis de ressources qualifiées, des catégories et du niveau exigés, dans les délais indiqués dans la demande de tâches ».

La décision de combiner les exigences de l'organisation comme ci-dessus canaliserait toutes les possibilités vers une (et jusqu'à quatre, mais nous ne croyons pas qu'il y aura quatre soumissions conformes) grande entreprise. Or, les grandes entreprises n'ont pas le monopole des consultants expérimentés en sécurité des TI dans la région de la capitale nationale (RCN), et l'approche de SPC a pour effet de limiter son accès à du personnel qualifié.

Nous sommes très préoccupés par le fait que cette DP soit réservée aux très grandes entreprises. Bien que l'efficacité et l'économie fassent partie du mandat de SPC et que son approche jusqu'à présent ait été de regrouper ses marchés auprès des très grandes entreprises, l'exclusion explicite des petites et moyennes entreprises des contrats de SPC causera des dommages irréparables à ces entreprises et à leur personnel. À l'extrême, en leur refusant l'accès aux mécanismes de passation de marchés du gouvernement du Canada auxquels elles pouvaient auparavant participer par divers instruments, ce désavantage pourrait provoquer la disparition d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

La DP stipule que « SPC peut décider de se servir du présent contrat pour une partie ou la totalité de ses clients et peut utiliser d'autres moyens pour prêter des services identiques ou semblables », mais on n'y trouve aucune précision ni aucun engagement à propos de ces autres moyens.

Compte tenu de ce qui précède, veuillez :

- a) décrire les plans et échéanciers de SPC en ce qui concerne l'établissement d'instruments contractuels accessibles aux petites et moyennes entreprises;
- b) préciser si les exigences obligatoires et cotées de l'organisation peuvent être divisées

<p>de manière à permettre à de petites et moyennes entreprises de former une coentreprise pour ce contrat particulier.</p>	
<p>#13- Question concernant le rôle des entreprises autochtones dans les contrats de services professionnels de Services partagés Canada (SPC).</p> <p>En réponse aux désavantages historiques vécus par les Autochtones canadiens, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom du gouvernement du Canada, a mis en place des programmes pour soutenir les entreprises et les peuples autochtones qui souhaitent offrir leurs services au gouvernement. Ces programmes comprennent des stratégies d'approvisionnement réservé aux entreprises autochtones (REA) qui permettent aux entreprises autochtones de se développer et de croître dans un contexte concurrentiel.</p> <p>La plupart des offres à commande et des arrangements en matière d'approvisionnement de grande envergure gérés par TPSGC au cours des 10 dernières années, si ce n'est tous, comportaient ou comportent actuellement un volet REA. Citons, par exemple, les services de protection de la sécurité de l'infrastructure de la technologie de l'information (SPSITI), les arrangements en matière d'approvisionnement en cyberprotection (AMAC), les services professionnels en informatique centrés sur les solutions (SPICS) et les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). Les arrangements en matière d'approvisionnement d'envergure touchant le matériel et les logiciels, comme les services de soutien de l'équipement de réseau (SSER) et les arrangements en matière d'approvisionnement portant sur l'achat de licences de logiciels (AAALL), comportent eux aussi un volet REA.</p> <p>La demande de proposition (DP) 13-18653/A est une DP de grande envergure, s'étendant sur plusieurs années et faisant appel à de nombreuses ressources. Elle comprend 6 fonctions de sécurité des TI et 72 ressources dans le cadre des mécanismes de passation de marchés (non réservés aux entreprises autochtones) des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). Les documents de la DP précisent que ce contrat sera utilisé « par SPC afin d'offrir des services partagés à ses clients,</p>	<p>a) SPC continue de respecter les dispositions sur les entreprises autochtones de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor et s'efforce de conclure des marchés réservés aux entreprises autochtones dans la mesure du possible.</p> <p>b) Aucune composante liée aux marchés réservés aux entreprises autochtones n'est associée à cette exigence en particulier.</p>

notamment à SPC lui-même, aux institutions gouvernementales pour lesquelles ses services sont obligatoires à un moment donné pendant la durée du contrat, et aux autres organisations pour lesquelles les services de SPC sont facultatifs à un moment donné pendant la durée du contrat et qui choisissent d'y avoir recours de temps à autre ». Il est clair que l'intention de SPC est d'utiliser ce contrat comme une sorte d'arrangement en matière d'approvisionnement pour satisfaire à un grand nombre de besoins. Dans les faits, les entreprises autochtones incapables de se qualifier pour le contrat non REA se verront refuser la possibilité de fournir des services de sécurité des TI directement au plus grand consommateur de ces services au sein du gouvernement.

L'absence de volet REA dans la présente DP nous préoccupe grandement. Bien que l'efficacité et l'économie fassent partie du mandat de SPC et que son approche jusqu'à présent ait été de regrouper ses marchés auprès des très grandes entreprises, le fait de ne pas créer ou inclure une stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones au sein de SPC non seulement va à l'encontre de la position du gouvernement du Canada relativement aux marchés réservés aux entreprises autochtones, mais risque de causer des dommages irréparables aux entreprises et aux ressources autochtones dans le domaine de la sécurité des TI dans la capitale nationale. À l'extrême, en refusant aux entreprises autochtones l'accès aux mécanismes de passation de marchés du gouvernement du Canada auxquels elles pouvaient auparavant participer au moyen des marchés réservés aux entreprises autochtones, ce désavantage pourrait provoquer la disparition d'entreprises autochtones dans ce domaine.

La DP stipule que « SPC peut décider de se servir du présent contrat pour une partie ou la totalité de ses clients et peut utiliser d'autres moyens pour prêter des services identiques ou semblables », mais on n'y trouve aucune précision ni aucun engagement à propos de ces autres moyens.

Compte tenu de ce qui précède, veuillez :

1. décrire les plans et échéanciers de SPC en ce qui concerne l'établissement de marchés réservés aux entreprises autochtones;
2. préciser s'il y aura un volet REA pour ce contrat particulier.

<p>#14- Y a-t-il actuellement (ou y a-t-il déjà eu) un expert-conseil assurant la prestation de services semblables ou identiques à ceux demandés aux présentes? Si tel est le cas, quelle est la société contractante et quelle est (ou quelle était) la valeur du contrat?</p>	<p>Au cours des 12 derniers mois, pour la CSTI (cybersécurité et sécurité de la TI), on a utilisé un certain nombre de mécanismes SPICT pour se procurer des ressources similaires dans le cadre d'autorisations de tâches individuelles, à savoir les SIST (services d'ingénierie et de soutien technique et les SPOT (services professionnels opérationnels et technologiques)</p> <p>Les entreprises titulaires comprennent CGI pour le mécanisme SIST qui prend fin le 31 octobre 2014.</p> <p>Pour le mécanisme SPOT, les entreprises titulaires comprennent Eagle, TEK Systems et Maplesoft. Chacun de ces fournisseurs a, à l'occasion, fourni diverses ressources pour des durées de contrats initiaux de six mois avec options de prolongation.</p> <p>Il est estimé qu'environ 7,5 M\$ ont été consacrés à des services professionnels en CSTI par l'intermédiaire de ces mécanismes.</p>
<p>#15- Nous avons une question pour l'État en ce qui concerne la demande de propositions 13-18801-0/A - Ressources pour la transformation de la cybersécurité et de la sécurité des TI.</p> <p>Y a-t-il en ce moment, ou y a-t-il déjà eu, un ou plusieurs consultants offrant des services semblables ou identiques à ceux demandés ici? Le cas échéant, quelle est ou était l'entreprise contractante et quelle est ou était la valeur du contrat?</p> <p>Nous avons examiné la présente DP et déterminé que, compte tenu de l'ampleur des exigences de l'organisation pour ces services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT), nous (et plusieurs autres) n'étions pas en mesure de soumissionner. Nous demeurons cependant perplexes quant aux raisons pour lesquelles des membres de l'industrie qui se sont donné beaucoup de mal pour se qualifier pour le volet 2 de ces SPICT se voient empêchés de présenter une soumission à cause de l'imposition par l'État d'exigences obligatoires touchant l'organisation supplémentaires. De plus, nous nous sommes donné la peine de faire équipe (comme entrepreneur principal ou sous-traitant) avec</p>	<p>a) L'État se réserve le droit d'inclure des exigences d'entreprise supplémentaires afin de servir ses intérêts supérieurs.</p> <p>b) SPC ne retirera pas la DP pour des SPICT.</p>

<p>d'autres membres de l'industrie et avons constaté que plusieurs autres entreprises ne peuvent elles non plus satisfaire à ces exigences obligatoires supplémentaires non nécessaires touchant l'organisation. Ces exigences ne servent qu'à restreindre la concurrence, à protéger les entrepreneurs titulaires des contrats actuels et à augmenter considérablement les coûts du contrat pour l'État.</p> <p>L'État pourrait-il envisager d'éliminer les exigences de l'organisation?</p> <p>Dans le cas contraire, dans l'intérêt d'un processus d'approvisionnement fiscalement responsable, l'État pourrait-il envisager d'annuler ces SPICT et de tout simplement lancer cette DP comme s'il s'agissait de son propre contrat, ce qui permettrait aux entreprises de créer des coentreprises? Les soumissions de coentreprises ne sont pas autorisées dans le cadre des SPICS, à moins qu'elles aient été le moyen utilisé au départ pour se qualifier pour le volet. Comme beaucoup d'autres, nous n'avons pas besoin d'une coentreprise pour nous qualifier pour le volet 2, mais comme nous l'avons expliqué, nous ne pouvons satisfaire à cette exigence.</p>	
<p>#16- En raison des nombreux processus d'approvisionnement de services professionnels en cours et d'autres programmes de TI dont la réponse à l'appel d'offres demande plusieurs hommes-heures de la part du même bassin d'experts, nous demandons respectueusement une prolongation d'un mois, soit jusqu'au 17 octobre 2014. Nous demandons également que la période de questions soit prolongée jusqu'au 3 octobre 2014.</p>	<p>La date de clôture est reportée au 24 septembre 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE).</p>
<p>#17- Page 3 de 93, clause 1.2 « Résumé ». Veuillez confirmer que l'entente de non-divulgence signée ne doit être fournie qu'après l'attribution du contrat.</p>	<p>Nous le confirmons.</p>
<p>#18- Page 12 de 93, clause 4.1 « Procédures d'évaluation », point d) : « Le soumissionnaire doit inclure un curriculum vitae à jour pour la ressource proposée » : Veuillez confirmer que cela ne sera</p>	<p>Le point d) du paragraphe 4.1 de la Partie 4 renvoie à la demande de tâches après l'attribution du contrat; il ne doit donc pas être supprimé.</p>

<p>exigé qu'au moment de l'autorisation de tâches.</p>	
<p>#19- Page 20 de 93, clause 5.1 « Exigences obligatoires au moment de l'attribution du contrat – Exigences relatives à la sécurité » : Veuillez confirmer que l'attestation de sécurité n'est exigée qu'au moment de l'autorisation de tâches.</p>	<p>Les entrepreneurs doivent détenir une attestation de sécurité au moment de la demande de tâches.</p>
<p>#20- À la page 29 de 93, le point i. de la clause 6.2.8 « Ressources approuvées » énonce ce qui suit : « s'assurer que les personnes nommées à l'Annexe E de ce contrat [...] ». Veuillez confirmer que l'Annexe E est manquante ou non requise et que les noms des ressources ne devront être fournis qu'au moment de l'autorisation de tâches.</p>	<p>L'Annexe E n'est pas requise dans le cadre de la présente DP et sera supprimée au moyen d'une modification à la DP.</p>
<p>#21- L'exigence obligatoire O1 de la page 83 de 93 énonce ce qui suit : « Les soumissionnaires doivent remplir les appendices A, B et C de la partie 4 ». SPC pourrait-il clarifier ce que constitue l'Appendice C ou supprimer la mention de cette dernière?</p>	<p>L'Annexe C n'existe pas et cette référence a été supprimée.</p>
<p>#22- Pour ce qui est de l'exigence cotée C2 de la page 84 de 93, veuillez confirmer que le deuxième paragraphe, « Le fournisseur devrait démontrer sa capacité à fournir [...] de grands groupes de ressources à l'appui d'un seul client ou projet [...] », signifie que tout service professionnel (c.-à-d. ce qui ne touche pas la cybersécurité et la sécurité de la TI) répond aux critères de référence.</p>	<p>Nous le confirmons.</p>
<p>#23- Pour ce qui est du deuxième paragraphe de la Pièce jointe 2 de la Partie 4, « Évaluation financière », à la page 87 de 93, veuillez confirmer que la phrase « Il doit proposer le même tarif journalier pour tous les employés » est une erreur et qu'elle devrait être supprimée.</p>	<p>Nous le confirmons.</p>
<p>#24- Veuillez confirmer que dans l'Appendice A de la Pièce jointe 1 la mention « Période de facturation (24 mois consécutifs) » devrait être remplacée par « Période de facturation (60 mois consécutifs) ».</p>	<p>Nous le confirmons.</p>
<p>#25- Puisque la page couverture qui renferme des renseignements essentiels à la préparation et la présentation d'une offre a été remise 15 jours après la publication de la DDP et puisque l'appendice C à la partie 4 ne se trouve pas dans le dossier de DDP, laquelle constitue un autre document obligatoire et nécessaire afin de pouvoir évaluer, préparer et soumettre une offre, nous demandons à l'État de reporter la date d'échéance de remise des offres de 15 jours, soit jusqu'au</p>	<p>La date de clôture est reportée au 24 septembre 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE).</p>

2 octobre 2014 à 14 h.	
<p>#26- Dans la demande de propositions 13-18653/A, il est indiqué qu'un maximum de quatre (4) contrats sera attribué par suite de cette demande. Est-ce à dire que les soumissionnaires peuvent présenter une proposition qui ne contiendrait pas toutes les catégories de personnel énumérées dans la demande de soumissions?</p>	Non.
<p>#27- L'État peut-il confirmer que les soumissionnaires peuvent ne présenter qu'une (1) seule ressource admissible pour chaque catégorie de personnel?</p>	<p>À l'aide des projets cités en référence, les soumissionnaires doivent démontrer le nombre minimal de jours facturables et aborder au moins 70 % des tâches énumérées pour chaque catégorie de personnel. Les soumissionnaires peuvent se servir de l'expérience acquise par un nombre de ressources affectées au projet, à condition que leurs tâches dans le cadre du projet respectent les critères. Ce n'est toutefois qu'après l'attribution du contrat, pendant une demande de tâches, que les ressources particulières seront évaluées en fonction d'une grille d'évaluation des ressources préparée.</p>
<p>#28- L'État étudiera-t-il la possibilité de permettre aux entreprises de continuer à démontrer tous les services pertinents qu'elles ont offerts dans le cadre de cinq contrats au cours des cinq dernières années, tout en cotant les totaux, plutôt qu'en imposant un minimum obligatoire?</p>	Les jours facturables obligatoires et les jours facturables cotés demeurent inchangés.
<p>#29- Puisque SPC a publié au moins trois demandes de soumissions dont l'échéance est la même, cela a entraîné un fardeau considérable pour les entreprises qui se sont qualifiées et qui souhaitent présenter des offres dans le cadre de plus d'une demande. Puisque la plupart des entreprises doivent souvent présenter plusieurs offres dans l'espoir d'être sélectionnées. Pour ces raisons, nous demandons respectueusement que soit reportée de 10 jours civils la date de clôture actuelle.</p>	La date de clôture est reportée au 24 septembre 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE).
<p>#30- Étant donné que la page couverture, qui contient des renseignements essentiels pour la préparation et la présentation d'une soumission, a été fournie 15 jours après la publication de la demande de propositions et du fait que l'Appendice C de la Partie 4 ne figure pas dans la trousse de demande de propositions, là aussi un document dont nous avons besoin pour évaluer la demande de propositions, puis pour préparer et présenter notre soumission, nous demandons à l'État de prolonger le délai de 15 jours, soit jusqu'au 2 octobre 2014, à 14 h.</p>	La date de clôture est reportée au 24 septembre 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE).

<p>#31- Il est évident que l'État s'en remet au critère obligatoire (M1) pour qualifier les organisations de sécurité qui ont démontré sans l'ombre d'un doute qu'elles possédaient l'expérience et l'expertise nécessaires en fournissant depuis longtemps des ressources en matière de sécurité à des organisations canadiennes. La constrictio de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les catégories exactes• Pour le nombre exact de journées facturables (7 600 en tout, soit 34,55 années d'expérience)• Dans le cadre d'au plus cinq contrats• Ces contrats doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années• La valeur facturée des contrats doit atteindre au moins 1 million de dollars <p>Il n'est pas pratique de demander 34,55 années d'expérience dans les catégories précises sur une période de 5 ans pour un contrat d'un an plus deux années d'option, puisque cela limitera le nombre d'offres de qualité que SPC recevra, sans compter qu'on pourrait juger qu'un tel processus favorise les organisations titulaires.</p> <p>Le réseau que gère SPC pour le gouvernement du Canada est le plus important consommateur d'experts-conseils et de services dans le domaine de la sécurité au pays. Par conséquent, en exigeant un minimum de 34 années d'expérience pour se qualifier, on limite sérieusement le nombre d'entreprises de sécurité très compétentes et matures qui seront en mesure de présenter des offres.</p> <p>Il n'est pas habituel que les contrats de sécurité au Canada soient aussi longs ou qu'ils présentent une valeur aussi élevée que celle que le Canada demande dans cet appel d'offres. Il est habituel qu'une organisation importante dans le domaine de la sécurité dispose d'une pratique prospère répartie sur plusieurs contrats de moindre envergure afin de consolider les réseaux qu'elle protège.</p>	<p>Les exigences relatives aux services professionnels auxquelles ce critère vise à répondre sont axées sur les tâches. Pour les approvisionnements du volet 2, SPC évalue souvent l'expérience en jours facturables des soumissionnaires selon des catégories de personnel pertinentes, y compris leur description. Les projets de référence des clients ne se limitent pas à ceux du gouvernement du Canada.</p> <p>Conformément à la modification n° 1, un seul contrat conclu avec l'Agence de la fonction publique du Canada peut être utilisé pour répondre aux critères O1 et C1. Aucun autre changement ne sera envisagé.</p>
--	---

Compte tenu de la structure du contrat que l'État semble privilégier, plusieurs organisations qualifiées (au plus 4) se livreront concurrence au fur et à mesure des besoins. Par conséquent, dans le but de préserver l'intégrité du processus d'approvisionnement et présenter à SPC le nombre maximal de soumissionnaires qualifiés dans le domaine de la sécurité qui ont fait la preuve d'une pratique mature à ce niveau et qui sont plus qu'en mesure de fournir des ressources qualifiées à SPC, nous demandons à l'État de revoir le critère obligatoire 1 afin qu'il se lise comme suit :

Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il possède une expérience récente suffisante dans la prestation de services de consultation sur la sécurité des TI. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit avoir facturé des services de consultation sur la sécurité des TI pour un montant d'au moins 5 000 000 \$. Seul le travail facturé depuis le 17 septembre 2009 sera accepté.

Les renseignements suivants doivent être fournis afin de corroborer le volume d'affaires allégué :

- ***Numéros des contrats***
- ***Noms et coordonnées des clients à des fins de vérification***
- ***Dates de début et de fin des contrats, incluant les périodes d'option***
- ***Montants des contrats***
- ***Montant facturé pour chaque contrat cité en référence***
- ***Description des services rendus***

Les services de consultation sur la sécurité des TI se définissent comme étant l'équivalent des activités communes des catégories de ressources en vertu des catégories de SPICT énumérées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Le soumissionnaire doit avoir fourni des services à des clients de l'extérieur. Les « clients de l'extérieur » se définissent comme des entités juridiques qui ne sont pas des sociétés apparentées, des filiales ou des sociétés affiliées du soumissionnaire. Cela

<p>concerne tous les membres d'une coentreprise qui présentent une offre.</p>	
<p>#32- Dans le critère C1, qui constitue la suite de M1, on demanderait 34,55 années (ou 7 600 jours) d'expérience additionnelle pour obtenir le maximum de 100 points; soit un total de 15 200 jours ou 69,1 ans au moment de combiner les critères M1 et C1.</p> <p>Compte tenu du contexte de la sécurité au Canada, cette demande ne semble pas réaliste ou conforme au désir de SPC d'accorder jusqu'à quatre contrats de services de sécurité au fur et à mesure de ses besoins. Comme nous l'avons mentionné dans notre question ci-dessus (pour le critère M1), le critère C1, tel qu'il est actuellement formulé, limiterait le nombre d'offres qualifiées que SPC recevra, de sorte que nous demandons de modifier le critère C2 afin qu'il se lise comme suit :</p> <p><i>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il possède une expérience récente suffisante dans la prestation de services de consultation sur la sécurité des TI. Pour faire la démonstration d'une telle expérience, le soumissionnaire doit dresser la liste des recettes facturées tirées des services de consultation sur la sécurité des TI qu'il a dispensés jusqu'à un montant de 10 millions \$ en sus du critère M1 afin d'obtenir la totalité des points. Seul le travail facturé depuis le 17 septembre 2009 sera accepté.</i></p> <p><i>Les renseignements suivants doivent être fournis afin de corroborer le volume d'affaires allégué :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- Numéros des contrats</i><i>- Noms et coordonnées des clients à des fins de vérification</i><i>- Dates de début et de fin des contrats, incluant les périodes d'option</i><i>- Montants des contrats</i><i>- Montant facturé pour chaque contrat cité en référence</i><i>- Description des services rendus</i> <p><i>Les services de consultation sur la sécurité des TI se définissent comme étant l'équivalent des activités communes des catégories de ressources en vertu des catégories de SPICT</i></p>	<p>Veillez consulter la réponse à la question 31.</p>

<p>énumérées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir fourni des services à des clients de l'extérieur. Les « clients de l'extérieur » se définissent comme des entités juridiques qui ne sont pas des sociétés apparentées, des filiales ou des sociétés affiliées du soumissionnaire. Cela concerne tous les membres d'une coentreprise qui présentent une offre.</p> <ul style="list-style-type: none">• De 5 M \$ à 6 M \$ = 20 points• Plus de 6 M \$ à 7 M \$ = 40 points• Plus de 7 M \$ à 8 M \$ = 60 points• Plus de 8 M \$ à 9 M \$ = 80 points• Plus de 9 M \$ à 10 M \$ = 100 points	
<p>#33- Comme l'indique le critère C2, SPC a raison de croire que le risque le plus important que présente ce contrat concerne la capacité d'un entrepreneur de fournir le nombre exigé de ressources qualifiées. Cependant, il n'est pas réaliste de valider la capacité des éventuels entrepreneurs de fournir un volume élevé de ressources dans le cadre d'un seul contrat dans la RCN au cours des 12 à 24 derniers mois. Les contrats actuels de SPC représentent probablement les seules ententes qui permettraient d'obtenir tous les points, ce qui, par conséquent, limite le nombre d'offres que SPC recevra.</p> <p>Il est évident que SPC souhaite que les organisations fassent la preuve qu'elles disposent d'un effectif de réserve et, pour cette raison, nous demandons qu'on modifie le critère C2 afin qu'il se lise comme suit :</p> <p>Services partagés Canada (SPC) estime que le risque le plus important associé au contrat est l'incapacité de l'entrepreneur à fournir le nombre requis de ressources qualifiées, des catégories et du niveau exigés, dans les délais indiqués dans la demande de tâches.</p> <p>Le fournisseur devrait démontrer sa capacité à</p>	<p>Compte tenu du processus de répartition des tâches et du volume potentiel d'autorisations de tâches visé par un contrat attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, il est essentiel que les soumissionnaires retenus aient déjà de l'expérience dans la prestation de services à volume élevé à un client de la région de la capitale nationale. Le client de référence ne se limite pas au gouvernement du Canada. Aucun changement au critère C2 ne sera envisagé.</p>

<p>fournir, à gérer et à maintenir de grands groupes de ressources à l'appui des projets des clients dans la région où les travaux sont réalisés</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une liste des contrats réalisés pour des clients et citer en référence un minimum de dix personnes ressources ayant travaillé, au cours des 12 à 24 derniers mois, dans la région de la capitale nationale à l'appui des projets des clients.</p> <p>Pour qu'elle soit prise en compte, une ressource donnée ne peut être utilisée/comptée qu'une seule fois.</p> <p>Le projet cité en référence doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom de l'organisation cliente• Nom et titre de la personne-ressource du client• Numéro de téléphone de la personne-ressource du client• Adresse de courriel de la personne-ressource du client• Dates de début et de fin du projet (aa/mm)• Nombre total de ressources des Services professionnels fournies au cours des 12 à 24 derniers mois <ul style="list-style-type: none">• 10 points- <u>10</u> ressources individuelles ont été fournies à des clients dans la RCN au cours des 12 à 24 derniers mois;• 25 points- <u>15</u> ressources individuelles ont été fournies à des clients dans la RCN au cours des 12 à 24 derniers mois;• 35 points- <u>25</u> ressources individuelles ont été fournies à des clients dans la RCN au cours des 12 à 24 derniers mois; <p>50 points- <u>30</u> ressources individuelles ont été fournies à des clients dans la RCN au cours des 12 à 24 derniers mois.</p>	
<p>#34- Veuillez fournir l'appendice C de la partie 4 de la DDP, puisqu'elle ne se trouve pas dans le dossier de DDP et parce qu'elle est nécessaire pour évaluer, préparer et soumettre une offre dans le cadre de cette demande de soumissions. Puisqu'il manque de l'information et dans le but de protéger l'intégrité du processus d'appel d'offres, ainsi que pour garantir que SPC recevra un nombre maximal d'offres qu'il faudra évaluer, nous demandons que soit accordée une prolongation</p>	<p>L'Annexe C n'est pas obligatoire pour présenter des soumissions dans le cadre de la présente demande de propositions. Par conséquent, elle a été supprimée. Cela ne justifie pas une prolongation.</p>

jusqu'au 2 octobre 2014.	
--------------------------	--

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE CETTE INVITATION À SE QUALIFIER DEMEURENT
INCHANGÉES.**

=====

Un résumé des modifications à la Demande de propositions (DDP) émises jusqu'à ce jour figure
ci-dessous.

Suivi des documents	Date	Description
Modification n° 001	28 août 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie
Modification n° 002	08 septembre 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
ÉVALUATION FINANCIÈRE DE LA PROPOSITION
(TABLEAU DES PRIX)

Le soumissionnaire devrait remplir ce barème de prix, puis le joindre à sa soumission financière.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, le tarif journalier ferme tout compris (en dollars canadiens) proposé pour chacune des catégories de personnel indiquées

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (1 AN)	
Catégorie de personnel	Taux journalier ferme proposé par le soumissionnaire
Spécialiste de l'évaluation de la vulnérabilité de la sécurité des TI	
Ingénieur en sécurité des TI	
Spécialiste en informatique judiciaire	
Spécialiste en gestion des incidents de sécurité liés aux TI	
Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	
Spécialiste en installations de sécurité des TI	

PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION (1 AN)	
Catégorie de personnel	Taux journalier ferme proposé par le soumissionnaire
Spécialiste de l'évaluation de la vulnérabilité de la sécurité des TI	
Ingénieur en sécurité des TI	
Spécialiste en informatique judiciaire	
Spécialiste en gestion des incidents de sécurité liés aux TI	
Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	

Spécialiste en installations de sécurité des TI	
---	--

DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION (1 AN)	
Catégorie de personnel	Taux journalier ferme proposé par le soumissionnaire
Spécialiste de l'évaluation de la vulnérabilité de la sécurité des TI	
Ingénieur en sécurité des TI	
Spécialiste en informatique judiciaire	
Spécialiste en gestion des incidents de sécurité liés aux TI	
Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des TI	
Spécialiste en installations de sécurité des TI	

Taxes

- a) Dans le présent contrat, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe de vente harmonisée (TVH), sauf indication contraire. La TVH vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et est acquittée par le Canada.

APPENDICE A DE LA PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DE RÉPONSE : JOURS FACTURABLES POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Nom du soumissionnaire : _____

Période de facturation (60 mois consécutifs) du ___/___/___ au ___/___/___
(jj/mm/aa) (jj/mm/aa)

En fournissant une réponse, le soumissionnaire certifie que les jours facturables pris en compte font partie de la période de facturation indiquée ci-dessus pour toutes les catégories de ressource énumérées.

CATÉGORIE DE RESSOURCES	NOMBRE DE JOURS FACTURABLES					
	Renvoi au n° de référence de contrat _____	Renvoi au n° de référence de contrat _____	Renvoi au n° de référence de contrat _____	Renvoi au n° de référence de contrat _____	Renvoi au n° de référence de contrat _____	Total

--	--	--	--	--	--	--